

## Église Sainte-Madeleine - Réfection de l'installation électrique

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Lors de la rénovation de la toiture de l'Église Sainte-Madeleine, il a été constaté le très mauvais état de l'installation électrique.

Par lettre en date du 18 novembre 1988, le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, informe la Ville de la possibilité d'inscrire à son programme de 1989 un crédit de 101 000 F représentant 30 % d'une première tranche de travaux évaluée à 337 268 F HT. Par ailleurs, le Conseil Général confirme en date du 17 février 1989, son intention de participer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable (soit 50 500 F).

Le projet comprend, dans sa totalité, la reprise des branchements EDF, la rénovation des parties gérées par la Paroisse, ainsi que celles gérées par la Ville et en particulier la mise en conformité de l'installation électrique du clocher.

L'ensemble des travaux est estimé à 522 765 F HT, soit 620 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver l'ensemble du projet de rénovation de l'installation électrique de l'Église Sainte-Madeleine,

2. autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres correspondants et à signer les marchés à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

3. solliciter du Conseil Général et du Ministère de la Culture et de la Communication l'octroi d'une subvention, pour la première tranche des travaux, à hauteur respectivement de 15 % et 30 % de la dépense subventionnable,

4. solliciter ces mêmes partenaires pour la (ou les) tranche(s) ultérieure(s),

5. inscrire ces subventions dès réception des notifications attributives, en dépenses au chapitre 900.4/232.89133 service 30900 du budget supplémentaire de l'exercice courant et en recettes au chapitre 900.4/1051.1053.89133 service 30900 du même budget,

6. s'engager à assurer la part à la charge de la Ville sachant que, pour la première tranche, un crédit de 248 500 F figure au budget primitif 1989, chapitre 900.4/232.89133 service 33000, crédit qu'il conviendra de transférer à l'imputation dépenses mentionnée au paragraphe 5.

**M. LIME :** Je me contenterai d'apporter trois précisions à ce qui figure dans le rapport qui est en lui-même très clair. Première précision, c'est là un élément de l'opération globale de rénovation de l'Église de la Madeleine qui a déjà commencé et qui va logiquement se poursuivre, normalement il reste une dernière tranche de travaux de couverture et l'achèvement des travaux de restauration de l'orgue. Deuxième précision, la première tranche de la rénovation de l'installation électrique envisagée, qui est la première tranche, correspond aux  $\frac{3}{4}$  donc à l'essentiel de l'opération globale de restauration de l'installation électrique. Enfin, troisième précision, la participation de la Ville dans cette opération est de 55 % puisqu'il y a également une participation de l'État et une participation du Département. Je rappelle que cette somme est déjà inscrite au budget primitif de 1989.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.